

LES BONNES ADRESSES

EN PAYS DE LA LOIRE



L'ADRESSE EN PAYS DE LA LOIRE

Un bon adressage est indispensable pour le développement économique, pour fiabiliser l'intervention des secours, pour bénéficier de la fibre... **Des enjeux multiples avec un point commun : l'adresse.**

Un groupe de travail régional autour de cette thématique s'est constitué avec les territoires ligériens pour regarder les problématiques de chacun et définir ensemble des actions communes pour une cohérence de l'adresse en Pays de la Loire. S'appuyer sur les expériences réussies dans les territoires et mutualiser ces réussites à l'échelle régionale a été au cœur des préoccupations de tous.

Ce projet se veut transverse, multi-partenarial (territoires, acteurs de la fibre, secours...) et au plus près des communes, seules compétentes à gérer l'adresse. L'ensemble des actions s'appuient sur les acteurs de terrain pour accompagner, informer, former... (élus, agents...).

Ce projet régional s'inscrit en lien et en cohérence avec les acteurs nationaux (IGN, La Poste, Etalab...) dans le cadre de la Base Adresse Nationale (BAN). Des ponts sont en train de se construire pour que l'adresse en Région Pays de la Loire soit pérenne, fiable, ouverte et ré-utilisable.

4 TYPES D' ACTIONS ONT ÉTÉ LANCÉS :



COMMENT CRÉER / GÉRER UN PLAN D'ADRESSAGE ?

1.

LA DÉNOMINATION DES VOIES

Inventorier les voies déjà nommées et les voies restantes à nommer en utilisant la source adaptée (plan cadastral, tableau des voies communales, données venant de la BAN...).

- Définir le début et la fin de la voie et déterminer le type de voie (l'origine est la plus proche du centre de la commune).
Exemple : rue, boulevard, route, allée, chemin, avenue, impasse, ruelle, cours, passage, quai, square, place...
- Nommer la voie en utilisant des noms bien distincts, en évitant les noms phonétiques identiques.
Exemple :
- Rue du Marché / Place du Marché.
- Rue du Pont / Rue Dupont.
- Nommer les voies d'accès aux lieux-dits.
Exemple :
- Adresse actuelle du lieu-dit La Baudinière
- Adresse future : 350 route de La Baudinière
- Supprimer les homonymies. Même nom de rue à l'échelle de la commune nouvelle.

Pour la dénomination des voies, une délibération est nécessaire.



2.

LA NUMÉROTATION

Déterminer le système de numérotation et numéroter tous les bâtiments.

DEUX TYPES DE NUMÉROTATION PEUVENT COEXISTER DANS LA COMMUNE :

NUMÉROTATION CONTINUE

Numéroter par ordre croissant à partir du début de la voie.



NUMÉROTATION MÉTRIQUE

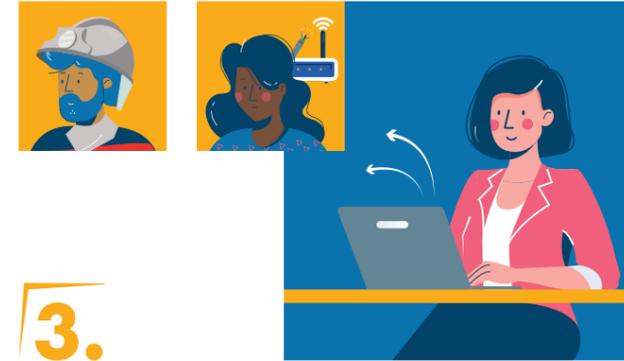
La numérotation métrique est attribuée en fonction de la distance qui sépare le début de la voie, du point d'accès ou de l'entrée de l'habitation.



PRÉCONISER LE MÉTRIQUE

Pour la numérotation ou la création de nouveaux numéros, un arrêté du maire est suffisant !

- Quel que soit le système choisi les numéros pairs sont à droite et impairs à gauche.
- Éviter les extensions bis, ter, quater..., ainsi que les lettres A, B, C, D...
- Prévoir des numéros pour les futures constructions ou changements de destination du bâti (grange ou dépendance en logement).
- Numéroter par ordre croissant en s'éloignant du centre de la commune.



3.

LA CENTRALISATION ET LA DIFFUSION DU PLAN D'ADRESSAGE

Créer et mettre à jour les adresses communales à partir des solutions techniques proposées au niveau régional.

5.

L'INSTALLATION D'UNE SIGNALÉTIQUE

Installer la signalétique est en partie à la charge de la commune. La signalétique fait l'objet d'un arrêté municipal.

- En installant des plaques de dénomination des voies à chaque intersection.
- L'achat et la distribution des plaques de numérotation par la mairie n'est plus obligatoire.
- La commune peut donc décider que les plaques soient à la charge des propriétaires et donner des préconisations pour la pose.



4.

L'INFORMATION AUX TIERS

Informers les habitants par un courrier spécifique accompagné d'une attestation de la numérotation.

6.

LA COMMUNICATION AUX EXPÉDITEURS

Tout administré doit communiquer via le site ouvert www.service-public.fr son changement d'adresse.

Liste non exhaustive. Pensez à faire le changement également auprès de vos prestataires de services (banques, assurances, téléphonie / internet, abonnements...).

QU'EST-CE QU'UN PLAN D'ADRESSAGE ?

L'objectif principal est de disposer sur la commune d'adresses normées.

Cela concerne l'ensemble du périmètre communal y compris l'habitat dispersé et isolé.

La création d'adresses normées se fait en **deux étapes** :

- **la dénomination de toutes les voies publiques et privées** (avenues, rues, impasses, chemins, places...),
- **la numérotation de tous les bâtis** (habitations, commerces, entreprises, sièges d'exploitations agricoles, sites publics...) et ce quels que soient leur état et leur occupation.

Une adresse doit être unique, géolocalisable et non ambiguë.

! **N'oubliez pas de maintenir le plan d'adressage à jour et de le faire vivre en continu, en saisissant quotidiennement vos nouvelles adresses.**

MAIS POURQUOI EST-CE IMPORTANT DE RÉALISER UN PLAN D'ADRESSAGE ?

L'adresse est un élément essentiel et utile au quotidien pour maintenir et assurer :



Les services de livraison :
assurer la bonne distribution du courrier et des colis.



Les secours :
permettre l'accès aux soins et faciliter l'intervention rapide des secours.



La fibre optique :
bénéficier du très haut débit nécessite une adresse unique pour vos habitants et vos entreprises.



Le développement des **services à la personne.**



La mise à jour des **données GPS.**



L'optimisation de divers services :
collecte des déchets, services des impôts, recensement...

DES OUTILS RÉGIONAUX POUR FACILITER VOTRE DÉMARCHE

- Un outil cartographique web prêt à l'emploi pour la gestion du plan d'adressage.
- Des liens automatisés qui s'adaptent à vos outils.

Quelle que soit la méthode choisie, l'alimentation est unifiée et unique au niveau régional pour une diffusion vers la BAN.



GUIDE MÉTHODOLOGIQUE À VOTRE DISPOSITION

QUELS MOYENS POUR LANCER CE PROJET D'ADRESSAGE ?

- **Ressources internes :**
chargé(e) de mission adresse
ou une personne identifiée
dans vos équipes en lien
avec vos responsables SIG
respectifs (communaux ou
intercommunaux).
- **Le Service National de l'Adresse**
(SNA) de La Poste est un expert
de l'adresse. Il peut proposer aux
collectivités de prendre en charge
l'ensemble de la procédure
d'adressage via une prestation.
- **Autres prestataires :**
des géomètres ou autres peuvent
assurer le service pour le compte
des collectivités.

L'ADRESSE : UNE COMPÉTENCE COMMUNALE

L'adressage des communes
est primordial et de la res-
ponsabilité du maire.

Et pourquoi pas
dans vos conseils
municipaux,
un référent élu
sur l'adresse ?

En effet, il doit veiller au titre de son pouvoir de police générale à la « commodité de passage dans les rues, les quais, places et voies publiques » conformément au 1^{er} article L212-2 du CGCT.

L'adressage peut être considéré comme l'un des moyens de faciliter cette commodité de passage.

CENTRALISER ET DIFFUSER L'ADRESSE

Le projet régional sur l'adresse propose de centraliser vos Bases Adresses Locales. Cette centralisation normée de vos fichiers communaux « adresse » assure une conformité, une cohérence, garantit une certification et atteste d'une exhaustivité.

Cette centralisation s'accompagne d'une diffusion des adresses sur la plateforme : adresse.data.gouv.fr

Ces adresses publiées sont consultables sur le site national de l'adresse. Elles respectent nativement la licence ouverte et sont donc librement réutilisables dès leur publication par les services publics, fournisseurs d'énergie, de GPS, les bureaux d'étude, etc...

ON VOUS ACCOMPAGNE TOUT AU LONG DE VOTRE PROJET

Des questionnements, des interrogations sur la procédure de l'adressage ? Votre projet est déjà en cours et vous souhaitez connaître l'articulation avec le projet régional ?

Nous sommes à votre disposition pour vous éclairer et vous accompagner. **N'hésitez pas à nous contacter par mail :**
contact@geopal.org



Fruit d'un travail collaboratif en région, cette plaquette est financée par la Région des Pays de la Loire dans le cadre du programme GEOPAL.

